



**7^{ème} Assemblée des États Parties à la Convention sur les Armes
à Sous-Munitions (CASM)**

Genève, 04-06 septembre 2017

8.f Transparency measures

PROJET D'INTERVENTION

Genève, le

A vérifier au prononcé

**Monsieur le Président,
Distingués Délégués,**

Pour le Cameroun, parler des « mesures de transparence » dans le cadre de la Convention d'Oslo revient à évoquer l'un des objets les plus déterminants des présentes assises. L'importance que revêt l'article 7 du traité sur les armes à sous munitions est certain. En effet, pour capitales qu'elles soient, les informations qu'il incombe aux Etats parties de fournir dans leurs rapports nationaux conformément à cette disposition, nous permettent d'apprécier les progrès accomplis et de relever les défis inhérents à la mise en œuvre de la Convention.

Autrement dit, les renseignements fournis au titre des mesures de transparence constituent la preuve la plus tangible de notre détermination commune à éliminer ces armes de destruction massives.

Eu égard à ces considérations, depuis la ratification de la Convention sur les armes à sous munitions en 2012, mon pays s'est toujours attelé à soumettre les rapports nationaux aux instances statutaires de la Convention. Après avoir soumis son rapport initial en 2013 et déposé le rapport de l'année 2014, le Cameroun a récemment transmis les rapports annuels de 2015 et 2016. Ceci témoigne s'il en était encore besoin, de la volonté constante du Cameroun à œuvrer pleinement en faveur des buts du traité sur les armes à sous munitions.

Monsieur le Président,

Pour mon pays, les mesures de transparence représentent le tableau indicateur susceptible de renseigner l'ensemble des États parties sur les engagements contractés depuis l'entrée en vigueur de notre Convention et renouvelés lors de la première conférence d'examen tenue à Dubrovnik.

Je vous remercie. /-